

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2006/2110(INI)
Procédure terminée	
Secteur de la pêche: amélioration de la situation économique	
Sujet	
3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	
3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	
3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche	
3.15.08 Entreprises de pêche, marins pêcheurs, conditions de travail	
5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		
Parlement européen	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2724	Date 25/04/2006
Commission européenne	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche	Commissaire BORG Joe	

Evénements clés			
08/03/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0103	Résumé
25/04/2006	Débat au Conseil	2724	Résumé
18/05/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/08/2006	Vote en commission		Résumé
12/09/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0266/2006	
27/09/2006	Débat en plénière		
28/09/2006	Résultat du vote au parlement		
28/09/2006	Décision du Parlement	T6-0390/2006	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2006/2110(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/6/36462

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2006)0103	09/03/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE374.267	29/05/2006	EP	
Amendements déposés en commission	PE376.391	30/06/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0266/2006	12/09/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0390/2006	28/09/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)4772	19/10/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)5076	13/12/2006	EC	

Secteur de la pêche: amélioration de la situation économique

OBJECTIF : améliorer la situation économique du secteur de la pêche.

CONTENU : la rentabilité économique des flottes européennes a été mise à mal par l'épuisement de certains stocks de poissons, qui les rend fragile lorsque les coûts augmentent. L'avenir du secteur de la pêche dépend en conséquence de l'amélioration de l'état biologique des stocks, qu'il convient d'exploiter dans une perspective de durabilité, propre à assurer de meilleures recettes aux flottes concernées.

La présente communication a pour objectif d'établir un cadre afin que les parties prenantes, les États membres et les institutions communautaires contribuent à l'adoption de mesures de sauvetage à court terme destinées aux entreprises de pêche en difficulté et à la mise en œuvre des ajustements structurels indispensables pour assurer la rentabilité et la prospérité du secteur de la pêche à long terme.

À court terme, il convient d'exploiter les instruments et les ressources disponibles afin de contribuer à sauver et à restructurer les entreprises de pêche qui peuvent redevenir rentables si elles opèrent des changements structurels. La communication examine donc dans quelle mesure les instruments et le cadre actuels des aides d'État peuvent être utilisés pour contribuer au sauvetage et à la restructuration des entreprises de pêche en difficulté, en s'appuyant sur les lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ainsi que sur les lignes directrices pour l'examen des aides d'État destinées aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

La Commission est disposée à examiner les régimes d'aide au sauvetage et à la restructuration nationaux présentés par les États membres dans les deux ans suivant la publication de la communication. L'aide au sauvetage doit être considérée comme une forme d'assistance à court terme permettant à une entreprise en difficulté de se maintenir financièrement à flot pendant le temps nécessaire à l'élaboration d'un plan de restructuration ou de liquidation. Ce type d'aide, qui ne peut excéder six mois, doit revêtir la forme d'un prêt remboursable ou d'une garantie. Lorsque l'aide au sauvetage est suivie de l'adoption d'un plan de restructuration, elle peut être remboursée grâce au soutien obtenu par l'entreprise sous forme d'aide à la restructuration.

Il est fort possible qu'une telle restructuration exigera l'adaptation ou la démolition de navires de pêche. Compte tenu des circonstances, la Commission est également prête à envisager, à titre de soutien ponctuel permettant aux entreprises de réduire leurs coûts, certains types d'aide à la modernisation et à l'équipement de navires habituellement interdits par la réglementation de la politique commune de la pêche, à la condition expresse qu'il n'en résulte pas une augmentation de l'effort et de la capacité de pêche. Il est également possible de recourir à l'aide communautaire dans le cadre des lignes directrices concernant le sauvetage et la restructuration.

Les mesures éligibles concerneront notamment les investissements suivants:

- un premier remplacement d'engin de pêche permettant d'utiliser une méthode de pêche moins consommatrice de carburant ;
- l'achat de matériel permettant d'améliorer la consommation de carburant (économètres par exemple) ;

- un remplacement de moteur, pour autant que: a) pour les navires d'une longueur hors tout inférieure à 12 m n'utilisant pas d'engins traînants (chaluts, dragues), le nouveau moteur soit aussi puissant ou moins puissant que l'ancien ; b) pour l'ensemble des autres navires d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 24 m, le nouveau moteur soit doté d'une puissance inférieure de 20% au moins à celle de l'ancien ou ; c) pour les chalutiers d'une longueur hors tout supérieure à 24 m, le nouveau moteur soit doté d'une puissance inférieure de 20% au moins à celle de l'ancien et que le navire passe à une méthode de pêche moins gourmande en carburant.

Par ailleurs, en suivant le même raisonnement que pour l'aide à la modernisation et à l'équipement, l'aide d'État à la cessation temporaire d'activités pendant le temps nécessaire pour mener à bien les investissements précités à bord de navires de pêche pourrait également être acceptable, pour autant que cette aide soit octroyée dans le cadre de programmes de sauvetage et de restructuration.

S'agissant du long terme, l'objectif de la Commission est de garantir une pêche productive, rentable et durable pour la flotte européenne. C'est pourquoi la communication propose également une série d'autres mesures et initiatives que la Commission entend réaliser en étroite coopération avec les parties prenantes et les États membres. Il s'agit notamment:

- d'améliorer la gestion de la pêche en s'orientant vers une prise maximale équilibrée (PME), conformément aux engagements internationaux pris lors du Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable,
- de lancer un débat communautaire sur la gestion économique des droits de pêche,
- de progresser dans la mise en œuvre d'une gouvernance fondée davantage sur la participation, notamment par la création soutenue de conseils consultatifs régionaux et par des réunions ad hoc,
- de procéder à une restructuration permanente de la flotte européenne et de soutenir la diversification de l'activité économique dans les zones côtières grâce au futur Fonds européen pour la pêche,
- de renforcer les contrôles pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée,
- d'améliorer les mécanismes du marché pour accroître les rentrées financières afférentes aux captures,
- de promouvoir la recherche dans le domaine des techniques de pêche plus économes en carburant et plus respectueuses de l'environnement.

La Commission propose que les États membres utilisent les instruments financiers communautaires pour la pêche tout au long de ce processus d'adaptation afin d'accompagner les changements nécessaires et d'aider les communautés de pêcheurs à s'ajuster à la nouvelle situation. L'IFOP (jusqu'à la fin de la période de programmation) et le FEP (à partir du 1^{er} janvier 2007) peuvent soutenir les mesures de restructuration adoptées par les États membres dans le cadre de leurs programmes de sauvetage et de restructuration, contribuer au financement des mesures d'adaptation de la flotte à plus long terme et appuyer les réformes sociales nécessaires dans les communautés de pêcheurs concernées.

Secteur de la pêche: amélioration de la situation économique

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la communication de la Commission intitulée "Améliorer la situation économique du secteur de la pêche".

Plusieurs délégations ont demandé que la procédure d'octroi des aides d'État soit simplifiée, et elles ont proposé de modifier le cadre législatif parallèlement à l'adoption du règlement instituant un Fonds européen pour la pêche. Certaines délégations ont souligné qu'il convenait, d'une part, d'interdire les aides susceptibles de servir à accroître la capacité de pêche ou la puissance motrice et, d'autre part, d'établir des mesures visant à encourager le déclassement des navires de pêche. D'autres délégations, mettant l'accent sur la hausse considérable des prix du carburant et ses conséquences négatives sur les revenus des pêcheurs, ont demandé que l'aide "de minimis" soit augmentée à titre temporaire et exceptionnel et que les lignes directrices existantes concernant les aides d'État soient assouplies.

Secteur de la pêche: amélioration de la situation économique

La commission parlementaire a adopté le rapport d'initiative élaboré par Pedro GUERREIRO (GUE/NGL, PT) en réponse à la communication de la Commission européenne intitulée «Améliorer la situation économique du secteur de la pêche». Le rapport déplore le «manque d'ambition» affiché dans la communication de la Commission et que la politique préconisée «mette en avant la dégradation socio-économique du secteur imputable à la hausse vertigineuse des prix du carburant pour promouvoir le déclassement et la cessation définitive d'activité des embarcations de pêche».

La commission parlementaire déplore également que les mesures soumises ne revêtent pas une véritable dimension socio-économique et qu'elles ne prennent pas en considération «les répercussions de leur mise en œuvre pour les équipages des navires». S'agissant des mesures immédiates, déplorant que, dans le cadre des aides de sauvetage et à la restructuration, la Commission européenne persiste à s'opposer au versement éventuel d'indemnités de compensation et d'aides au fonctionnement, les députés européens soulignent la nécessité d'adopter «des mesures concrètes et immédiates» visant à remédier à l'instabilité élevée des prix des carburants pour le secteur, à travers notamment la création d'un fonds de garantie, cofinancé au niveau communautaire, propre à garantir la stabilité des prix des carburants, et l'octroi aux entreprises de pêche concernées d'une indemnité provisoire de compensation.

Concernant les mesures ayant des effets à moyen et à long terme, la commission déplore également le manque d'ambition dont témoigne le nouveau Fonds européen de la pêche au regard des aides accordées au titre du changement des moteurs et signale que certaines des mesures proposées rendraient concrètement non viables certaines pratiques de pêche, risqueraient d'être préjudiciables à la sécurité et pourraient favoriser les fraudes sous la forme de déclarations minimisant la puissance réelle des machines. Le rapport insiste sur la nécessité, pour le FEP, de continuer à octroyer des aides à la rénovation et à la modernisation de la flotte de pêche ? pour ce qui est notamment du remplacement des moteurs? qui devront bénéficier en priorité à la petite pêche côtière et artisanale, ainsi qu'au titre du remplacement des embarcations de plus de vingt ans d'âge et dont le fonctionnement ne peut plus être assuré dans des conditions de sécurité.

La Commission européenne est par ailleurs invitée à reconnaître la spécificité de la petite pêche côtière et de la pêche artisanale dans le

cadre de la PCP, à analyser dans quelle mesure les instruments actuels sont de nature à répondre aux nécessités du secteur et à soumettre une proposition visant à créer un programme communautaire de soutien à la petite pêche côtière et à la pêche artisanale, qui contribuerait à coordonner les actions et à canaliser les financements relevant des autres instruments existants afin de remédier aux problèmes spécifiques que connaît ce segment du secteur.

Par ailleurs, le rapport demande notamment d'adopter des mesures visant à renforcer la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, comme, par exemple, le renforcement des mécanismes de contrôle des États membres et des contrôles aux frontières de l'Union afin d'empêcher l'entrée dans l'Union de poissons ayant fait l'objet de captures illégales. Il demande également à la Commission de vérifier les dispositions existantes de la politique commune de la pêche dans ce domaine, en soulignant l'urgente nécessité d'élaborer des règles interdisant le rejet en mer d'un pourcentage important de captures.

La commission parlementaire réitère la demande faite par le Parlement à la Commission européenne pour qu'elle adopte une approche plus globale concernant les mesures de protection de l'environnement marin et de reconstitution des stocks de pêche, notamment en prenant en considération et en examinant d'autres facteurs qui ont un impact considérable sur l'environnement marin et l'état des ressources halieutiques (pollution côtière et en mer, effluents industriels et agricoles, dragage des fonds marins ou transport maritime), en complément des méthodes actuelles de gestion. Le rapport demande une initiative communautaire dans ce domaine. Enfin, les députés européens font observer qu'il est essentiel de parvenir à un équilibre entre la situation socioéconomique et la durabilité environnementale et insistent sur la nécessité d'activer un mécanisme de subvention ou de compensation des pêcheurs qui ont à subir les conséquences économiques et sociales des programmes de reconstitution des stocks de pêche ou d'autres mesures visant à renforcer la protection des écosystèmes, en particulier dans les régions les plus défavorisées.

Secteur de la pêche: amélioration de la situation économique

Le Parlement européen a adopté par 497 voix pour, 55 contre et 10 abstentions le rapport d'initiative de Pedro GUERREIRO (GUE/NGL, PT) en réponse à la communication de la Commission sur l'amélioration de la situation économique du secteur de la pêche.

Les députés déplorent le manque d'ambition affiché par la Commission et considèrent que les propositions formulées sont insuffisantes et même, dans certains cas, inappropriées, compte tenu de l'ampleur et de la gravité de la crise que traverse actuellement le secteur. Les députés regrettent que la politique préconisée mette en avant la dégradation socio-économique du secteur imputable à la hausse vertigineuse des prix des carburants pour promouvoir le déchirage et la cessation définitive d'activité des embarcations de pêche. Ils déplorent également que les mesures soumises ne revêtent pas une véritable dimension socio-économique.

Les députés réaffirment, par conséquent, la nécessité d'adopter des mesures concrètes et immédiates visant à remédier à l'instabilité élevée des prix des carburants pour le secteur concerné, à travers notamment la mise en place de mesures de soutien au coût des carburants. Dans ce contexte, ils demandent la création d'un fonds de garantie, cofinancé au niveau communautaire et l'octroi aux entreprises de pêche concernées d'une indemnité provisoire de compensation.

La Commission est invitée à :

- ? étudier les propositions du secteur afin de créer un cadre qui permettra d'accorder aux entreprises des bonifications fiscales, afin de garantir la compétitivité de la flotte de l'Union pêchant hors des eaux communautaires ;
- ? considérer la crise actuelle liée au prix des carburants comme un événement non prévisible, de façon à pouvoir octroyer les mêmes aides à court terme qu'en cas d'arrêt temporaire d'activité, sans critères de réduction de capacité ou biologiques;
- ? porter à douze mois la durée de validité des aides d'urgence; les aides publiques devraient également avoir pour objectif de sauvegarder les intérêts des équipages des navires, de répondre à leurs besoins et de régler les problèmes qui les affectent;
- ? revoir d'urgence à la hausse l'accord récemment conclu en ce qui concerne le plafond des aides "de minimis" pour le secteur de la pêche ;
- ? permettre l'anticipation des aides relevant de l'IFOP ou du FEP, en vue de créer des lignes de financement qui permettront de minimiser la hausse des frais de fonctionnement.

S'agissant des mesures ayant des effets à moyen et à long terme, les députés se déclarent préoccupés par l'insuffisance des ressources financières allouées au secteur de la pêche dans le cadre financier 2007-2013 (et notamment au FEP) et considèrent qu'il est indispensable d'accroître ces ressources si l'on veut pouvoir répondre à la crise que le secteur connaît actuellement.

Le Parlement considère que la Commission et les États membres doivent adopter un plan global visant à réduire la consommation d'énergie de la flotte, à travers notamment le développement d'engins de pêche moins consommateurs d'énergie et de moteurs moins polluants et, à long terme, une réduction de la dépendance vis-à-vis des carburants fossiles. Il insiste sur la nécessité, pour le FEP, de continuer à octroyer des aides à la rénovation et à la modernisation de la flotte de pêche - pour ce qui est notamment du remplacement des moteurs à des fins de sécurité, de protection de l'environnement ou d'économies de carburant - qui devront bénéficier en priorité à la petite pêche côtière et artisanale, ainsi qu'au titre du remplacement des embarcations de plus de vingt ans d'âge et dont le fonctionnement ne peut plus être assuré dans des conditions de sécurité.

La Commission est invitée à présenter une proposition visant à créer un programme communautaire de soutien à la petite pêche côtière et à la pêche artisanale afin de remédier aux problèmes spécifiques que connaît ce segment du secteur.

Le Parlement estime que les pêcheurs doivent être plus directement impliqués dans la transformation et la commercialisation afin d'élargir leur base de revenus et d'améliorer leur niveau de vie. Il demande à la Commission :

- ? de soumettre des propositions de révision de l'OCM des produits de la pêche, en introduisant des mécanismes qui permettront d'améliorer le prix lors de la première vente et de promouvoir une répartition équitable de la valeur ajoutée sur la chaîne de valeur ;
- ? d'étudier des mécanismes (aides aux consommateurs, par exemple) propres à promouvoir la commercialisation de produits de la pêche transformés et d'une plus grande valeur ajoutée (conserves, notamment), à l'instar de certains produits agricoles;
- ? de veiller à la promotion externe des produits communautaires de la pêche, tels que les conserves, en finançant notamment leur

diffusion dans le cadre des expositions et foires internationales;

- ? de soumettre une étude sur l'impact de la production aquacole communautaire et importée sur les prix du poisson, et notamment sur les prix à la première vente;
- ? d'adopter des mesures en vertu desquelles les produits de la pêche importés et commercialisés sur le marché interne seront assujettis aux mêmes obligations que les produits de la pêche communautaires.

Les députés soulignent que les Fonds structurels doivent contribuer à la modernisation et à la création d'infrastructures de commercialisation pour le secteur de la pêche ; ils soutiennent l'initiative d'un code de conduite sur le commerce des produits communautaires de la pêche et sont favorables à un étiquetage écologique qui pourrait faciliter une différenciation des produits et contribuer à un commerce durable des produits de la pêche.

Le Parlement demande une nouvelle fois à la Commission d'adopter une approche plus globale concernant les mesures de protection du milieu marin et de reconstitution des stocks de pêche, notamment en prenant en considération d'autres facteurs qui ont un impact considérable sur le milieu marin et l'état des ressources halieutiques (pollution côtière et en mer, effluents industriels et agricoles, dragage des fonds marins ou transport maritime), en complément des méthodes actuelles de gestion. La Commission est invitée à prendre une initiative communautaire dans ce domaine.

Les députés insistent également sur la nécessité de créer un cadre réglementaire visant à adapter l'effort de pêche aux stocks disponibles, et, en particulier, à résoudre le problème des captures réalisées dans de petites zones de pêche par des navires de grande taille équipés d'engins de pêche surdimensionnés.

Les députés soulignent enfin :

- ? qu'il est fondamental d'adopter des mesures visant à renforcer la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; un renforcement des contrôles aux frontières de l'Union est indispensable si l'on veut empêcher l'entrée dans l'Union de poisson ayant fait l'objet de captures illégales;
- ? qu'il importe de promouvoir, à travers le FEP et le septième programme-cadre de la Communauté pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration, des investissements propres à contribuer à une réduction de l'intensité énergétique du secteur de la pêche et à un accroissement de l'efficacité énergétique;
- ? que la PCP doit être davantage décentralisée afin de garantir une plus grande participation des pêcheurs, des organisations qui les représentent et des communautés de pêcheurs à la PCP et à l'amélioration de la gestion des pêches.